ALSACE
Collectivité européenne

Adaptation du logement



Les démarches

Cette fiche parcours s'adresse aux bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui sont éligibles aux trois aides permettant d'adapter son logement à sa perte d'autonomie :

- **l'APA,** aide légale délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **MaPrimeAdapt'** délivrée par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- **le Fonds Alsace Dévelop'**, aide supplémentaire portée et délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette fiche va vous aider à réaliser et à suivre les étapes de vos demandes d'aides. Elle vous est remise par le travailleur social de la Collectivité européenne d'Alsace qui suit votre dossier APA.

- Vous devez avoir reçu le courrier de décision favorable pour l'APA et l'accusé de dépôt de votre dossier MaPrimeAdapt' avant de commencer les travaux. Si vous commencez avant de recevoir ces deux courriers, vos aides financières ne seront pas versées.
- Il est important de faire les démarches en suivant les deux parcours (APA et MaPrimeAdapt') pour recevoir l'ensemble des aides.

Démarches pour l'APA

- Le travailleur social demande l'intervention d'un ergothérapeute qui évalue votre projet.
- Vous contactez les entrepreneurs pour réaliser deux devis comparatifs qui suivent les préconisations de l'ergothérapeute.
- Vous transmettez vos devis à l'ergothérapeute qui les vérifie et les fait suivre à la Collectivité européenne d'Alsace.
- Votre demande de financement passe en commission.
- **Vous recevez un courrier de décision favorable pour l'APA.**

Démarches pour MaPrimeAdapt

- Vous contactez votre accompagnateur (coordonnées ci-contre) qui vous aide à constituer votre dossier et vous oriente dans vos démarches sur **monprojet.anah.gouv.fr**.
- **Vous recevez l'accusé de dépôt de votre dossier MaPrimeAdapt'.**

Vous pouvez commencer les travaux.
Vous avez une durée maximum pour les réaliser.
Elle est précisée dans vos courriers de décision favorable.

- À la fin des travaux, vous contactez l'ergothérapeute pour obtenir un certificat de conformité.
- Vous transmettez ce certificat et la facture acquittée des travaux à la Collectivité européenne d'Alsace.

- À la fin des travaux, vous contactez votre accompagnateur pour obtenir un certificat de conformité et continuer vos démarches.

Vous recevez le versement de vos aides.
Le Fonds Alsace Dévelop' ne requiert pas de démarche spécifique.
Il vous sera versé si vous avez suivi les deux parcours.

Les accompagnateurs pour l'aide MaPrimeAdapt'

La liste complète des accompagnateurs est disponible sur le lien suivant **www.france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/accompagnant#/tab**

Certains accompagnateurs permettent de ne pas avancer de frais :

Pour le Bas-Rhin, sauf Eurométropole de Strasbourg
CEP CICAT
03 88 76 16 50
2 rue Evariste Galois
à ECKBOLSHEIM

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
URBANIS
03 69 61 48 51
19 boulevard de Nancy
à STRASBOURG

Pour le Haut-Rhin
CICAT 68
03 89 48 93 83
1 place Franklin
à MULHOUSE

Si vous n'êtes pas à l'aise pour faire vos démarches en ligne
vous pouvez vous faire accompagner par un conseiller dans un espace France Services.
Pour trouver l'espace France Services le plus proche de chez vous, rendez vous sur **france-services.gouv.fr** ou dans votre mairie.

ALSACE
Collectivité européenne

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
Place du Quartier Blanc
67694 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Conception et impression : CeA / LC / © Gettyimages / Mars 2026